

Le 12 septembre 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 12 septembre 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de monsieur Mathieu Harkins, maire suppléant, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard et Jean-Claude Massie. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame la Mairesse Lisette Lapointe et monsieur Pierre Roy sont absents.

Mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe et Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présentes.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire suppléant, Mathieu Harkins, ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 30

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante : exceptionnellement, nous allons commencer l'assemblée avec les points de l'urbanisme avec l'accord de tous les conseillers.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2015

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 15 août 2015, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT

Bonjour tout le monde et bienvenue à la 9^e séance ordinaire de l'année 2015. Merci d'être présents en si grand nombre en ce samedi matin. En l'absence de madame Lisette Lapointe et en tant que maire suppléant de la municipalité, j'assumerai la présidence de cette assemblée. Laissez-moi tout d'abord vous présenter les personnes présentes à cette table aujourd'hui:

Résolution
2015-09-228
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2015-09-229
Acceptation
procès-verbal
15 août 2015

Marie-Hélène Gagné qui agit comme directrice générale par intérim et les conseillers, Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Marjorie Bourbeau et Monique Richard.

Je tiens à aborder spécifiquement trois dossiers importants (parmi tant d'autres que je passerai sous silence ce matin):

Dossier Hydro-Québec :

- D'entrée de jeu, nous devons préciser que malgré certains grands titres de journaux, qui ont annoncé que Saint-Adolphe a perdu la guerre contre Hydro, la municipalité n'a pas abandonné la partie. Oui, la société d'État est plus que jamais déterminée à aller de l'avant avec son projet, mais nous n'avons pas dit notre dernier mot.

- Soulignons tout d'abord que notre mairesse a rencontré madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, la semaine dernière afin de la sensibiliser à notre cause. La ministre s'est montrée réceptive aux arguments de madame Lapointe, tout en s'abstenant de promettre quoi que ce soit d'autre que d'aborder le dossier avec le ministre des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand.

- Dans les étapes à venir avant que notre société d'État puisse s'attaquer à nos montagnes, soulignons qu'en vertu du schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, Hydro-Québec ne pourra pas obtenir le certificat de conformité nécessaire à l'exécution du projet de ligne hydro-électrique sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard. Pour pouvoir aller de l'avant, Hydro-Québec devra obtenir un décret du gouvernement du Québec, qui renversera la décision de notre MRC. Autrement dit, pour que le projet d'Hydro puisse aller de l'avant, le gouvernement, notre gouvernement élu démocratiquement et redevable devant la population québécoise, devra descendre dans la mêlée et se prononcer pour ou contre l'installation de pylônes sur notre territoire. C'est maintenant ou jamais que nous devons mettre l'énergie nécessaire, tous ensemble, pour contrer ce désastre! Bientôt il sera trop tard.

- En terminant sur ce point, soulignons que notre mairesse rencontrera le président d'Hydro-Québec, monsieur Éric Martel, le 1^{er} octobre et qu'elle utilisera cette rencontre pour continuer à plaider notre cause auprès du premier dirigeant de NOTRE société d'État.

Dossier Embauche d'un nouveau directeur général :

- Dans un autre ordre d'idées, je tiens à souligner que nous procéderons, au cours de la présente séance, à l'embauche de monsieur Mathieu Dessureault à titre de directeur général de notre municipalité.

- Monsieur Dessureault est détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion, d'un certificat en gestion des ressources humaines, d'un certificat en droit, ainsi que d'un baccalauréat avec majeure en sciences politiques et mineure en communications. De plus, il possède une expérience de 3 ans à titre de directeur général d'une municipalité, en plus de plusieurs années d'expérience à titre de directeur général dans le secteur privé (dans un environnement syndiqué). Lorsque nous avons décidé (de façon collégiale) d'embaucher cette personne, nous avons insisté sur l'importance de la complémentarité de ses principales forces avec celles des directeurs et directrices de services. Ainsi, notre nouveau directeur général se démarque notamment au niveau de la gestion des ressources humaines, des communications et des relations humaines en général, ce qui sera un atout considérable pour retrouver l'harmonie au sein de notre municipalité.

- Nous avons vérifié ses références de façon très rigoureuse et tout s'est avéré très positif. Je sais que le haut taux de roulement à ce poste fait en sorte que plusieurs d'entre vous sont sur leur garde, mais je vous demande d'accueillir chaleureusement monsieur Dessureault lors de son entrée en poste le 13 octobre et de lui donner la chance de faire ses preuves, je suis certain que notre municipalité en sortira gagnante!

Dossier Travaux du Ministère des Transports du Québec:

Comme vous avez pu le constater, il y a des travaux en cours sur la 329 au sud de notre village. Ces travaux s'étendront sur une période d'environ un mois et demi selon le MTQ. Nous vous invitons à être très prudent dans ce secteur pour toute la durée des travaux, surtout le soir lorsque la visibilité est réduite. Nous avons demandé au MTQ d'améliorer la signalisation sur ce chantier pour éviter les accidents (il n'y a pas de limite de vitesse réduite et il est dangereux de circuler dans cette zone en travaux à 90 km/h). Le MTQ ajoutera des panneaux d'abaissement de vitesse à 60 km/h.

En ce qui concerne les travaux qui étaient prévus sur le pont de la Petite-Rivière pour cet automne (2015), le MTQ vient de nous informer que ces travaux auront finalement lieu en juillet 2016. Monsieur Yves Lefebvre a manifesté son désaccord au MTQ à propos du nouvel échéancier.

Votre maire suppléant
Mathieu Harkins

5.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions

6.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2015-09-230
Acceptation
des comptes
du mois

6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 3 septembre 2015, pour un montant total de 1 196 033,69 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 4 septembre 2015, d'une somme de 792 468,54 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe
Le 12 septembre 2015

ADOPTÉE

7.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2015-09-231
Mandat Cour
des Petites
Créances

7a) Mandat de représentation à la Cour des Petites Créances

ATENDU la convocation à la Cour des Petites Créances, prévue le 30 septembre 2015, pour l'audition du dossier no 715-32-000413-142 : la Municipalité contre l'ex-directeur général, Martial Fortin;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un représentant pour cette audition;

Il est proposé par la conseillère Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, à représenter et défendre les intérêts de la Municipalité dans le dossier précité.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-232
Vente par
soumission

7b) Vente par soumission, de biens municipaux

ATTENDU QUE la municipalité veut vendre des biens qui ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE la vente de ces biens doit se faire par soumission;

Il est proposé par la conseillère Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des biens, par soumission, des items suivants :

1. Camion d'incendie autopompe GMC 7000 , année 1988, avec pompe Hale 740 GMP, reconditionnée à neuf en 2011, facture à l'appui, réservoir de 750 gallons. Mise à prix 5 000 \$ incluant 2 échelles : 14 et 24 pieds.
2. 2 Cylindres type « Cascades » de 4500 psi chacun
Mise à prix 700 \$
3. Balai mécanique Johnston série 4000, année 2000 pour pièces de rechange; pompe hydraulique principale brisée avec brosses (vendu tel quel)
Mise à prix 5 000 \$
4. Fourche de rétrocaveuse John Deere 710-G, année 2003
Mise à prix 1 500 \$

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-233
Congrès
FQM 2015

7c) Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) –Mathieu Harkins

ATTENDU QUE toute dépense de congrès, supérieure à 500 \$, doit être autorisée par résolution du conseil municipal, conformément au règlement relatif aux dépenses des cadres et des élus;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
Appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Mathieu Harkins à assister au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités du 24 au 26 septembre 2015 et autorise la dépense de 735 \$ plus taxes

QUE les frais d'hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise des pièces justificatives selon les montants autorisés au règlement 695.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution au poste budgétaire 02-110-00-419.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 12 septembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-234
Embauche du
directeur
général

7d) **Embauche du directeur général**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir au poste de directeur général laissé vacant depuis le 22 août 2015;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste de directeur général et a reçu plus de soixante-cinq (65) candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé de la directrice générale par intérim, de la mairesse et de tous les conseillers municipaux, a rencontré 3 candidats;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Mathieu Dessureault, demeurant à Mont-Tremblant, au poste de directeur général, en date du 13 octobre 2015, selon le salaire annuel au montant de 80 000 \$ prévu au contrat de travail qui sera signé au début de la semaine prochaine;

QUE selon la politique des cadres en vigueur, Monsieur Dessureault soit soumis à une période de probation de 6 mois;

QUE la directrice générale par intérim et la mairesse et/ou le maire suppléant soient autorisés à entériner le contrat d'embauche de Monsieur Dessureault sur présentation au conseil municipal.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09- 235
Renversement
Résolution
2013-292

7e) **Renversement de la résolution no 2013-292 – Domaine Tour-du-Lac, résidence pour aidants et personnes âgées en légère perte d'autonomie**

ATTENDU la résolution 2013-292 adoptée en septembre 2013, par laquelle la municipalité cédait une partie du lot 3 959 976 à l'OBNL Domaine Tour-du-Lac pour la construction d'une résidence pour aidants et personnes âgées et en légère perte d'autonomie;

ATTENDU QUE les subventions prévues à recevoir par la Société d'Habitation du Québec, pour le projet de résidence, ne sont pas aussi élevées que celles confirmées au départ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'organisme « Domaine Tour-du-Lac » ont indiqué leur décision d'interrompre les démarches pour la construction de ladite résidence en raison d'un manque à gagner;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller :

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard annule l'entente de principe avec l'organisme « Domaine Tour-du-Lac » pour la cessation d'une partie du lot 3 959 976 qui devait être utilisé pour la construction de la résidence précitée;

QUE toute entente verbale ou écrite avec l'organisme « Domaine Tour-du-Lac » soit nulle et non avenue pour la cessation d'une partie du lot 3 959 976 et que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard récupère ledit lot dans sa totalité.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2015-09-236
Embauche d'un
mécanicien

8a) Embauche d'un mécanicien

ATTENDU le désir de la municipalité d'obtenir les services d'un 2^e mécanicien, poste qui était prévu au budget 2015;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que la municipalité a reçu 8 candidatures et que 4 candidats répondaient aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les 4 candidats ont été invités en entrevue et que deux se sont présentés devant le comité de sélection formé de messieurs Claude Villeneuve, consultant, Serge Lanthier, contremaître par intérim et Mario Aubuchon, mécanicien;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Patrice Brisebois, demeurant à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, comme mécanicien, en date du 21 septembre 2015, selon la classe 8, échelon 6 de la convention collective des cols bleus;

QUE toujours selon la convention collective, Monsieur Brisebois soit soumis à une période de probation de 6 mois;

QUE le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu soit mandaté pour procéder aux divers documents administratifs pour l'embauche.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-237
Embauche
Opérateur
traitement
des eaux

8b) Embauche d'un opérateur de traitement des eaux

ATTENDU le désir de la municipalité d'obtenir les services d'un 2^e opérateur de traitement des eaux, selon la lettre d'entente 2015-02, poste qui était prévu au budget 2015;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que la municipalité a reçu 24 candidatures et que 3 candidats potentiels répondaient aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les 3 candidats ont été invités en entrevue et que deux se sont présentés devant le comité de sélection formé de messieurs Claude Villeneuve, consultant, Yvon Brosseau, opérateur traitement des eaux, et Jean-Claude Massie, conseiller;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Francis Crépeau, demeurant à Prévost, au poste d'opérateur de traitement des eaux, en date du 14 septembre 2015, selon la classe 9, échelon 2 de la convention collective des cols bleus;

QUE toujours selon la convention collective, Monsieur Crépeau soit soumis à une période de probation de 6 mois;

QUE le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu soit mandaté pour procéder aux divers documents administratifs pour l'embauche.

ADOPTÉE

8c) Achat d'une excavatrice usagée

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation au mois de mars 2015, selon le devis TP2015-01 auprès de 3 fournisseurs, soit Hewitt, Strongco et Équipement Laurentien pour une excavatrice usagée;

ATTENDU QU'elle a reçu une seule soumission conforme d'Équipement Laurentien Enr. au montant de 65 012 \$, taxes en sus, les deux autres fournisseurs ayant refusé de soumissionner;

ATTENDU QUE la municipalité a loué l'excavatrice John Deere 135C, 2008, pendant 5 mois au taux mensuel de 4 300 \$, taxes en sus, et que les mensualités déboursées sont créditées à 90 % (soit un montant de 19 350 \$, taxes en sus) pour l'achat dudit équipement;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'une excavatrice John Deere, modèle 135C, de l'année 2008, avec 4 000 heures d'utilisation, un godet de fossé de 1 verge cube, 1 godet d'excavation de $\frac{3}{4}$ verge cube, système quick-attach EDF et un système électronique de limiteur de portée, au montant de 45 662 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur Équipement Laurentien Enr.;

QUE le conseil mandate le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à effectuer toutes les démarches écrites afin de s'approprier l'équipement;

QUE le service des finances impute cette dépense au règlement d'emprunt no 795.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-795 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 12 septembre 2015

Résolution
2015-09-238
Achat d'une
excavatrice
usagée

ADOPTÉE

9.ENVIRONNEMENT

10.URBANISME

Dépôt
tableaux
comparatifs

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2015.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 août 2015 ainsi que le comparatif des mois de juillet 2015 et août 2014.

Résolution
2015-09- 239
Dérogation
mineure
lot 2 825 972

10b) Demande de dérogation mineure 2015-038, 2465, montée d'Argenteuil, lot 2 825 972

ATTENDU la demande de dérogation mineure modifiée numéro 2015-038: permettre un coefficient d'emprise au sol de 14 %, permettre la transformation d'une véranda existante en pièce habitable et permettre un agrandissement à une distance d'au moins 6,89 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 4,19 mètres de la ligne latérale droite, 2465, montée d'Argenteuil, lot 2 825 972;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 6 juillet 2015 par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1130 et lettre explicative préparée le 30 juin 2015 par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, le coefficient d'emprise au sol d'une résidence est d'au plus 8 %; la résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chalet construit dans les années 50 et que ces rénovations auront pour effet d'améliorer considérablement l'état de la propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-038, suivant les conditions ci-après ;

1. Installer un système septique conformément à la réglementation en vigueur;
2. Obtenir un permis d'agrandissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-240
Dérogation
mineure
2015-041
Lot 4 126 030

10c) Demande de dérogation mineure 2015-041, montée du Val de Loire, lot 4 126 030

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-041 : régulariser un terrain dont la longueur parallèle à la rue est de 17,33 mètres, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 030;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de subdivision préparé le 30 mai 1988 par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre sous la minute no 2917, lettre explicative préparée le 23 juillet 2015 par le propriétaire et lettre de la municipalité du 25 novembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout terrain doit avoir une longueur parallèle à la rue d'au moins 30 mètres, lorsque situé dans une courbe extérieure;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain créé en 1988 comportant une superficie de 4 823,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-041, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir tous les permis nécessaires à la construction conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-241
Dérogation
mineure
Lot : 3 957 834

10d) Demande de dérogation mineure 2015-042, 41, 2^e rue, lot 3 957 834

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-042 : régulariser la position de la résidence à une distance de 9,81 mètres de la ligne arrière, 41 2^e Rue, lot 3 957 834;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 4 août 2015 par madame Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre sous la minute no 4745 et lettre explicative préparée le 12 août 2015 par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, zone H-023, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 10 mètres d'une ligne arrière;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence ayant fait l'objet d'un permis de construction no 2014-0215;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation

mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-042, telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-242
Dérogation
mineure
Lot 3-10 Rang 07

10e) Demande de dérogation mineure 2015-044, 163, chemin des Chaumières, lot 3-10 Rang 07

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-044 : permettre la construction d'un abri d'auto de 57 mètres carrés attenant à un garage et régulariser la superficie d'un garage de 77,1 mètres carrés, 163, chemin des Chaumières, lot 3-10 Rang 07;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 27 janvier 2015 par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre sous la minute no 14 958, plans de construction et lettre explicative préparés le 13 août 2015 par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout abri attenant à un garage détaché, doit avoir une superficie d'au plus 30 mètres carrés et tout garage détaché doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de l'abri d'auto et régulariser le garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte demande de dérogation mineure numéro 2015-044, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir un permis conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09-243
Dérogation
mineure
Lots partie 4,
partie 4-17,
3-18 Rang 07

10f) Demande de dérogation mineure 2015-045, montée du Bois-Franc, lots partie 4, partie 4-17, 3-18 Rang 07

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-045: permettre la construction d'une résidence ayant une pente de toit de 2 : 12, montée du Bois-Franc, lots partie 4, partie 4-17 et 3-18 rang 7;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 17 juillet 2015 par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4909, plans de construction préparés en juillet 2015 par monsieur Raynald Roy, technologue et lettre explicative préparée le 18 août 2015 par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir un toit d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE la résidence sera d'un style architectural contemporain dont sa localisation sera à peine visible de la rue et des résidences voisines;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-045, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir tous les permis nécessaires conformément à la réglementation en vigueur

ADOPTÉE

Résolution
2015-09- 244
Dérogation
Mineure
Lot 4 125 075

10g) Demande de dérogation mineure 2015-040, chemin de la Québécoise, lot 4 125 075

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-040 : permettre la déviation d'un cours d'eau afin d'y construire une résidence, à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide ouvert à un lac, chemin de la Québécoise, lot 4 125 075;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 juin 2015 par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre sous la minute no 4776, lettre explicative préparée le 8 juillet 2015 par le propriétaire, plan d'aménagement préparé en novembre 2009 par monsieur André Lapointe, biologiste, étude de caractérisation d'une installation septique préparée le 17 juin 2011 par Ingénat;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un milieu humide ouvert à un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure numéro 2015-040, considérant les impacts environnementaux trop importants sur la santé du lac et que même si on déviait le ruisseau, le terrain ne serait pas constructible en vertu du règlement en vigueur.

ADOPTÉE

Monsieur Lorenzo D'Onofrio a fait part de ses explications au Conseil.

Résolution
2015-09- 245
PIIA
Lot 3 958 312

10h) Demande de PIIA 2015-043, 1662, rue Guy, lot 3 958 312

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-043: remplacer le revêtement extérieur de la résidence et reconstruire la galerie attenante à la résidence, 1662, rue Guy, lot 3 958 312;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 20 juin 2013 par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 14-488;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement de Maibec, de couleur gris, posé à l'horizontale, plancher de la galerie en composite de couleur charbon et garde-corps en verre trempé avec poteaux en aluminium de couleur blanc;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA modifiée numéro 2015-043, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2015-09- 246
Revitalisation
village

10i) Demande d'aide financière – Revitalisation du noyau villageois

ATTENDU QUE la municipalité a reconduit son programme d'aide financière pour la revitalisation du noyau villageois;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 12 demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE les demandes sont assujetties au règlement no 783 concernant la revitalisation du noyau villageois et qu'un budget annuel de 15 000 \$ est disponible;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les demandes d'aide financière inscrites au tableau suivant :

No. demande	Adresse emplacement	Nature de la demande	Admissibilité	Montant \$ accordé aide financière
2015-025	1510 chemin de l'Avalanche	Bardeau de cèdre, affichettes, peinture, aménagement paysager, etc.	Oui	2 500
2015-026	1702 chemin du Village	Refaire galerie côté et peinture ext.	Oui	500
2015-027	1708 chemin du Village	Repeindre résidence	Oui	1 000
2015-029	1777 chemin du Village	Déclin aluminium	Oui	600
2015-022	1818 chemin du Village	Réfection enseigne	Oui	163
2015-021	1825 chemin du Village	Nouvelle enseigne	Oui	325
2015-023	1911 chemin du Village	Repeindre bâtiment, clôture, fleurs, etc.	Oui	675
2015-024	1999 chemin du Village	Clôture, aménagement paysager, etc.	Oui	800
2015-031	2022 chemin du Village	Repeindre extérieur bâtiment	Oui	630

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse les demandes d'aide financière inscrites au tableau suivant :

No. demande	Adresse emplacement	Nature de la demande	Admissibilité	Montant \$ accordé aide financière
2015-020	1900, chemin du Village	Revêtement extérieur	Non Motif : demande incomplète	non
2015-028	1785, chemin du Tour-du-Lac	Remplacer 3 fenêtres	Non Motif : hors secteur	non
2015-030	1950, chemin du Village	Sculpture	Non Motif : N'est pas un immeuble	non

ADOPTÉE

Madame Marjorie Bourbeau quitte l'assemblée à 10 h 40

11.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

12.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2015-09-247
Demande aide
financière

12a) Demande d'aide financière Arts & Culture Saint-Adolphe

ATTENDU, l'ampleur et la beauté du projet « Je bicycle » de l'artiste Armand Destroismaisons;

ATTENDU QUE cet artiste a exposé plusieurs de ces œuvres dans d'autres régions du Québec et que ce dernier, résidant de Saint-Adolphe-d'Howard, désire exposer dans sa municipalité;

ATTENDU les besoins d'entreposage des œuvres durant la période hivernale;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Monique Richard
Jean-Claude Massie

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière au montant maximum de 2 000 \$ pour l'entreposage, transport, réfections mineures et entretien des œuvres de l'artiste Armand Destroismaisons, sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-90-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 12 septembre 2015

ADOPTÉE

12b) Invitation au gala gastronomique de Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut

Résolution
2015-09-248
Invitation
Soupe et
Compagnie des
PDH

ATTENDU le Gala gastronomique 2015 qui aura lieu le 2 octobre prochain sous la présidence de 5 maires de la région, dont Madame Lisette Lapointe;

ATTENDU QUE les profits de ce gala gastronomique permettront la préparation de milliers de repas pour des personnes isolées et plus démunies;

ATTENDU QUE le coût de ces billets à l'unité est de 150 \$;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Monique Richard
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat de 2 billets pour ce repas de bienfaisance, pour un total de 300 \$.

QUE cette dépense soit prise à même le surplus affecté G/L 55-992-72-000

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-640 après le transfert provenant du code budgétaire 55-992-72-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 12 septembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-09- 249
Entraide
Bénévole des
Pays-d'en-Haut

12c) Invitation au souper bénéfique de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'invitation au souper bénéfique de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 17 octobre 2015 au Mont-Gabriel;

ATTENDU QUE les profits de ce gala gastronomique permettront d'assurer le maintien et le développement des services offerts par l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le coût de ces billets à l'unité est de 150 \$;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Monique Richard
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat de 2 billets pour ce repas de bienfaisance, pour un total de 300 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00 640 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 12 septembre 2015

ADOPTÉE

13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2015-09-250
Nomination du
comité de
Sécurité civile

14a) Nomination des membres du comité municipal de Sécurité civile (CMSC)

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard veut se doter d'un Plan de sécurité civile, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE ce plan doit être fait en suivant les six (6) étapes de planification proposées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un Comité municipal de la Sécurité civile (CMSC) doit être nommé pour soutenir la démarche de la création;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat de planification, d'implantation et de maintien en sécurité civile au Comité municipal de la Sécurité civile de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard composé des membres suivants:

- Daniel Audet, directeur du service de la sécurité publique et président de CMSC
- Marie-Josée Lavigne, secrétaire du service de la sécurité publique et des communications pour la CMSC
- Marie-Hélène Gagné, directrice des finances
- Guy Meilleur, coordonnateur du service incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Un citoyen, à être nommé par le conseil municipal selon les curriculums vitae reçus d'ici le 12 octobre 2015

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Madame Isabelle Michel, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides.

ADOPTÉE

14b) Changement de classe salariale pour 4 pompiers

ATTENDU QUE monsieur Philippe Lanthier a été engagé le 25 juillet 2013, selon la résolution 2013-241 et qu'il travaille au service des incendies depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE suite à la réussite de sa formation et avec son expérience, il répond à tous les critères pour devenir pompier « classe 2 » avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 12 septembre 2015;

ATTENDU QUE madame Julie Collette et messieurs Jeremy Audet et Maxime Lafantaisie ont été engagés le 17 septembre 2010, selon la résolution 2010-290 et travaillent au service des incendies depuis 5 ans;

ATTENDU QU'avec leur expérience, ils répondent à tous les critères pour devenir pompiers classe 1 avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 17 septembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le changement salarial

Résolution
2015-09-251
Changement
de classe
salariale

auquel a droit monsieur Philippe Lanthier, en date du 12 septembre 2015;

QUE madame Julie Collette et messieurs Jeremy Audet et Maxime Lafantaisie voient aussi leur changement salarial accordé en date du 17 septembre 2015.

ADOPTÉE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Exposition du jeudi au dimanche, Arts & Culture Saint-Adolphe
- 19 septembre, souper spaghetti pour les Petits Dolphins et début du Festival des couleurs
- 20 septembre, à l'église, 14 h, présentation du carnet patrimonial
- 4 octobre, portes ouvertes, service des incendies
- 11 octobre, encan silencieux pour Arts & Culture Saint-Adolphe

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal a répondu aux questions.

18. CLÔTURE À 11 h 35

Résolution
2015-09-252
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Jean-Claude Massie
Chantal Valois

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Mathieu Harkins
Maire suppléant

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière adjointe